

## ***Code de conduite de Cricket Canada***

Approuvé par : Conseil  
d'administration, 31 août  
2017

Dernière mise à jour :  
2017

No. de document  
CC-POL-001

### **1. Préambule**

1.1. Cricket Canada est engagé à fournir un environnement sportif caractérisé par l'excellence, l'équité, l'intégrité, la communication ouverte et le respect mutuel.

1.2. Cricket Canada croit que ces valeurs et ces idéaux devraient guider toutes nos communications et toutes nos actions et qu'une telle conduite est dans l'intérêt supérieur de tous ceux qui participent au sport du cricket.

1.3. Cricket Canada croit que les membres qui s'engagent dans le sport du cricket, sur une base professionnelle ou bénévole devraient défendre ces normes et ajouter au cadre éthique de Cricket Canada avec leur propre conduite et leur comportement moral.

### **2. Objectif**

2.1. L'objectif du Code de conduite (le « Code ») est de garantir un environnement de sécurité et positif (dans les programmes, les activités et événements de Cricket Canada) en rendant les personnes conscientes qu'il y a une attente en tout temps de comportement approprié conforme aux valeurs de base de Cricket Canada. Cricket Canada soutient l'égalité des chances, interdit les pratiques discriminatoires et est engagé à fournir un environnement où toutes les personnes sont traitées avec respect.

### **3. Définitions**

3.1. Les termes suivants auront ces significations dans ce Code :

a) « Personnes » – Les personnes employées par Cricket Canada ou engagées dans des activités avec l'organisme, notamment, mais sans s'y limiter aux athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, gestionnaires, administrateurs, personnel médical et ambulancier, membres de comités, employés et membres provinciaux, directeurs et officiers de Cricket Canada.

## **4. Application**

4.1. Ce Code s'applique à la conduite de Personnes durant les activités sportives et commerciales de Cricket Canada ainsi que ses événements, notamment, mais sans s'y limiter, aux compétitions, camps d'entraînement, déplacements associés aux activités de Cricket Canada, à l'environnement de bureau de Cricket Canada, aux communications internes et toutes réunions.

4.2. Ce Code s'applique aussi à la conduite des Personnes, à l'extérieur des activités commerciales et sportives de Cricket Canada ainsi que ses événements, quand une telle conduite nuit aux relations au sein de Cricket Canada (et à son environnement de travail et sportif), ou qui vient à l'encontre de l'image et de la réputation de Cricket Canada. Une telle applicabilité sera déterminée par Cricket Canada à sa seule discrétion.

## **5. Infraction**

5.1. Une Personne qui enfreint ce Code peut être sujette à une/des sanction(s) en vertu de la Politique de Cricket Canada en matière de discipline et de plaintes. En plus de possible(s) sanction(s), une Personne qui enfreint ce Code durant une compétition peut être expulsée de la compétition ou de l'aire de jeu, et la personne peut être sujette à une mesure disciplinaire additionnelle dans ladite compétition.

5.2. Toute action de harcèlement, de nature sexuelle et en milieu de travail sera traitée en vertu de la Politique de harcèlement de Cricket Canada.

## **6. Responsabilités**

6.1. Les personnes ont la responsabilité de :

a) Maintenir et accroître la dignité et l'estime de soi des membres de Cricket Canada et d'autres Personnes en :

- Démontrant du respect aux personnes, peu importe leur apparence et leurs caractéristiques physiques, leurs capacités sportives, leur âge, leur généalogie, leur couleur, leur race, leur citoyenneté, leur origine ethnique, leur lieu d'origine, leurs croyances, leur handicap, leur statut familial, leur statut économique, leur état matrimonial, leur identité sexuelle ou leur façon de l'exprimer, leur sexe et leur orientation sexuelle;

- Concentrant les commentaires ou les critiques de façon appropriée, et évitant la critique publique d'athlètes, entraîneurs, officiels, organisateurs, bénévoles, employés ou membres;
- Démontrant constamment l'esprit sportif, le leadership sportif et la conduite éthique;
- Agissant, quand cela est approprié pour corriger ou empêcher des pratiques qui sont injustement discriminatoires;
- Traitant toujours les personnes équitablement et raisonnablement; et
- Garantissant l'adhérence aux lois du cricket et à l'esprit de ces lois.

b) S'abstenir d'abuser verbalement ou physiquement d'adversaires, d'officiels, de spectateurs, de bénévoles ou de commanditaires;

c) S'abstenir de toute forme de harcèlement, notamment le harcèlement sexuel et en milieu de travail, tel que défini par la Politique de Cricket Canada en matière de harcèlement;

d) S'abstenir de l'utilisation de langage blasphématoire, insultant, harcelant ou autrement offensive dans la conduite de leurs tâches;

e) S'abstenir de la consommation non médicale de drogues ou de la consommation de drogues ou de l'utilisation de méthodes visant l'amélioration de la performance. Plus particulièrement, Cricket Canada adopte le Programme canadien antidrogue et y adhère. Cricket Canada respectera toute sanction imposée découlant d'une infraction au Programme canadien antidrogue, qu'elle soit imposée par Cricket Canada ou par tout autre organisme;

f) S'abstenir de s'associer à toute personnes en vue de l'encadrement, de l'entraînement, de la compétition, de l'instruction, de l'administration, de la gestion, du développement sportif ou de la supervision du sport et qui a commis une infraction au règlement d'antidopage et qui est sous le coup d'une sanction impliquant une période d'inadmissibilité en vertu du Programme canadien antidopage et/ou du Code de l'Agence mondiale antidopage et reconnue par le Centre canadien d'éthique dans le sport (CCES);

g) S'abstenir de l'utilisation du pouvoir ou de l'autorité dans une tentative de contraindre une autre personne à s'engager dans des activités inappropriées;

- h) S'abstenir de la consommation d'alcool, de produits du tabac ou de drogues récréatives dans le cadre d'une participation aux programmes, aux activités ou aux compétitions de Cricket Canada;
- i) Chez les adultes, éviter la consommation d'alcool en présence de mineurs et prendre de mesures raisonnables pour gérer la consommation responsable d'alcool dans des situations sociales pour adultes en lien avec les événements de Cricket Canada;
- j) Respecter la propriété d'autrui et ne pas causer intentionnellement de dommage;
- k) Promouvoir le cricket de façon la plus constructive et positive possible;
- l) Adhérer à toutes les lois fédérales, provinciales, municipales et du pays hôte;
- m) Se conformer en tout temps aux règlements, politiques et procédures de Cricket Canada tels qu'adoptés et modifiés de temps à autre; et
- n) Se conduire de façon qui tient compte des normes les plus élevées de comportement dans les activités sportives et commerciales ou les événements de Cricket Canada.

## **7. Conseil d'administration, membres provinciaux, membres de comités et employés de Cricket Canada**

7.1. En plus de la clause 6 (ci-dessus), le Conseil d'administration de Cricket Canada (le « Conseil »), les membres provinciaux, les membres de comités et les employés auront les responsabilités additionnelles suivantes :

- a. Fonctionner principalement comme membre du Conseil et /ou d'un (ou de plusieurs) comité(s) de Cricket Canada; non comme membre d'un autre membre ou groupe particulier;
- b. Agir avec honnêteté et intégrité et se conduire de façon cohérente avec la nature et les responsabilités des activités de Cricket Canada et le maintien de la confiance des Personnes;
- c. S'assurer que les affaires financières de Cricket Canada sont conduites de façon responsable et transparente dans le respect de toutes les responsabilités fiduciaires;
- d. Se conduire de façon ouverte professionnelle, licite et de bonne foi dans l'intérêt supérieur de Cricket Canada;

- e. Être indépendant et impartial et ne pas être influé par l'intérêt propre, la pression de l'extérieur, l'attente de récompense ou la peur de la critique;
- f. Se comporter avec le décorum qui convient à la circonstance et à la position et être juste, équitable, considéré et honnête dans toutes les relations avec les autres;
- g. Rester informés à propos des activités de Cricket Canada, des communautés provinciales du sport et avec les tendances générales dans leurs secteurs d'activités;
- h. Exercer la prudence, la diligence et la compétence requises dans l'exécution de leurs tâches, conformément aux lois selon lesquelles Cricket Canada est incorporé;
- i. Respecter la confidentialité appropriée aux questions de nature sensible;
- j. S'assurer que toutes les Personnes ont suffisamment d'occasions d'exprimer leurs opinions, et que toutes les opinions sont prises en compte comme il convient;
- k. Respecter les décisions de la majorité et démissionner s'ils n'en sont pas capables;
- l. Engager le temps de participer aux réunions et être diligents dans la préparation pour ces rencontres, la participation à celles-ci et pour les discussions qui s'y tiendront;
- m. Avoir une connaissance et une compréhension approfondies de tous les documents de gouvernance de Cricket Canada; et
- n. Se conformer aux politiques et règlements approuvés par Cricket Canada, particulièrement la Politique de Cricket Canada en matière de conflit d'intérêts.

## **8. Entraîneurs**

Cricket Canada (CC) reconnaît l'importance des entraîneurs dans le développement des athlètes. Les entraîneurs guident et encouragent les athlètes à atteindre leur plein potentiel sur le terrain comme à l'extérieur. Toutefois, la nature de la relation entre l'entraîneur et l'athlète vient avec une compréhension que l'entraîneur doit se comporter de façon responsable dans l'exécution de ses tâches.

CC est engagé à offrir une formation solide sur le plan technique et éthique pour ses entraîneurs.

Les entraîneurs de CC doivent agir professionnellement en :

- Agissant comme modèles pour les athlètes dont ils ont la responsabilité.
- Encourageant le franc-jeu, l'honnêteté et l'« esprit sportif » comme valeurs de base du cricket.
- S'abstenir de l'alcool et d'autres substances toxiques dans l'exécution de leurs tâches d'entraîneur.
- Traitant les athlètes de façon juste et impartiale.
- Ne ciblant pas des membres d'une équipe pour proférer des critiques personnelles.
- Agissant avec respect envers les autres. Cela comprend de ne pas s'engager dans la critique publique des arbitres et des autres officiels de match ou d'autres entraîneurs.

Les entraîneurs de CC doivent :

- Garantir la sécurité et le bien-être des joueurs de cricket à l'entraînement et lors de compétitions.
- Ne pas être étroitement lié avec des athlètes qu'ils dirigent.
- Ne pas s'engager dans des comportements harcelant à l'endroit d'athlètes.
- Ne jamais conseiller ni tolérer les pratiques de dopage ou la consommation de substances interdites par les athlètes.
- Ne jamais tolérer la consommation d'alcool ou de produits du tabac par les athlètes.

## **APPLICATION**

Les cas où les entraîneurs de CC n'adhèrent pas à leurs responsabilités peuvent conduire à une comparution devant un comité de discipline où des sanctions peuvent être imposées, notamment un possible renvoi.

## **9. Athlètes**

9.1. En plus de la clause 6 (ci-dessus), les athlètes auront les responsabilités additionnelles suivantes:

- a. Rapporter tout problème médical en temps opportun, comme lorsque de tels problèmes peuvent limiter la capacité à voyager, s'entraîner ou participer à une compétition;
- b. Participer et apparaître à l'heure, bien nourris et prêts à participer au meilleur de leurs capacités dans toutes les compétitions, séances d'entraînement et tous les camps d'entraînement, les essais, les tournois et événements;
- c. Se représenter adéquatement et ne pas tenter de participer à une compétition à laquelle ils ne sont pas admissibles en raison de leur âge, de leur classification ou pour toute autre raison;
- d. Adhérer aux règles et exigences de Cricket Canada en matière de vêtements et d'équipement;
- e. Ne jamais ridiculiser un athlète pour une mauvaise performance ou un mauvais entraînement;
- f. S'abstenir d'abuser des installations ou de l'équipement de cricket;
- g. Répondre aux requêtes raisonnables d'entrevues des médias et faire preuve de bonnes manières à l'endroit des commanditaires et des représentants des médias;
- h. Agir dans le respect de l'esprit sportif et ne pas afficher l'apparence de violence, de langage grossier ou de gestes du genre à l'endroit d'autres athlètes, officiels, entraîneurs ou spectateurs;
- i. S'habiller de façon à bien représenter Cricket Canada; mettant l'accent sur la propreté et la discrétion; et
- j. Agir conformément aux politiques et procédures de Cricket Canada et aux règles additionnelles imposées par les entraîneurs ou les gérants, le cas échéant.

## **10. Officiels**

Cricket Canada (CC) reconnaît l'importance des officiels (arbitres) pour ses programmes nationaux et pour le développement du cricket en général. Pour leur part, les officiels comprennent leurs responsabilités envers ceux impliqués dans un match et ils s'assurent d'agir de façon respectueuse et professionnelle.

CC est engagé à offrir une formation solide sur le plan technique et éthique pour ses officiels.

Les officiels de CC ont les responsabilités suivantes :

- Exécuter leurs tâches avec intégrité.
- Agir de façon respectueuse envers les athlètes, les entraîneurs et les autres officiels.
- S'abstenir de l'alcool et d'autres substances toxiques avant et durant l'exécution de leurs tâches.

Les officiels de CC doivent :

- Considérer la sécurité et le bien-être de ceux impliqués dans un match.
- Traiter les compétiteurs, les entraîneurs et les autres officiels avec dignité et impartialité.
- Ne pas s'engager dans un comportement harcelant envers d'autres.
- Ne jamais abuser de leur pouvoir (en demandant des traitements spéciaux, des faveurs sexuelles, etc.) ou menacer des représailles.
- Ne jamais conseiller ni tolérer les pratiques de dopage ou la consommation de substances interdites par les athlètes.
- Ne jamais tolérer la consommation d'alcool ou de produits du tabac par les athlètes.

## **APPLICATION**

Les cas où les officiels de CC n'adhèrent pas à leurs responsabilités peuvent conduire à une comparution devant un comité de discipline où des sanctions peuvent être imposées, notamment un possible renvoi.

## **11. Bénévoles**

11.1. Les bénévoles jouent un rôle critique dans l'opération de Cricket Canada et de ses activités. Par leurs responsabilités, le bénévole reçoit pour récompense le développement personnel, la reconnaissance, les commentaires, un lien à une famille ou à une communauté et la satisfaction personnelle d'aider les autres. En retour, le bénévole doit se conduire de façon à réaliser les valeurs et les objectifs de Cricket Canada.

11.2. En plus de la clause 7 (ci-dessus), les bénévoles de Cricket Canada auront les responsabilités suivantes :

- a. Constamment démontrer des normes personnelles élevées et projeter une image favorable du cricket et du bénévolat;



- b. S'abstenir de boire des boissons alcoolisées dans l'exécution de leurs tâches;
- c. Chercher régulièrement des moyens d'accroître le développement professionnel et la visibilité du cricket;
- d. Traiter les membres d'autres organisations sportives avec respect, dans la victoire et dans la défaite;
- e. Exécuter leurs tâches, tel qu'indiqué et en temps opportun; et
- f. Garantir la sécurité des personnes avec qui ils sont bénévoles.

## **Médias sociaux**

- Connectez-vous aux autres et communiquez avec eux dans les médias sociaux seulement de façon positive.
- Assurez-vous que les commentaires ne soient pas interprétés comme étant insultants, rabaissants ou provocateurs, etc.
- Se conformer aux lois applicables en matière de respect de la vie privée, de confidentialité et de propriété intellectuelle.
- S'abstenir de l'utilisation des médias sociaux aux fins de fraude et/ou d'usurpation d'identité.
- S'abstenir de télécharger, de publier, d'envoyer par courriel ou autrement transmettre :
  - Tout contenu offensant, obscène, illégal, menaçant, abusif, harcelant, diffamatoire, haineux, portant atteinte à la vie privée d'autrui ou autrement répréhensible.
  - Tout matériel conçu pour causer de l'irritation, du désagrément, ou de l'anxiété évitable à autrui;
  - Une infraction à un brevet, à une marque de commerce, un secret commercial, un droit d'auteur ou tout autre droit de propriété de toute autre partie;
  - Toute publicité ou matériel commercial non sollicité ou non autorisé, pourriel, chaîne de lettres, système pyramidal ou toute autre forme de sollicitation.
  - Tout matériel contenant des virus logiciels ou tout autre code, fichier ou programme informatique conçu pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel ou équipement de télécommunication.

## **12. Mise à jour et approbation**

12.1. Le Conseil d'administration de Cricket Canada mettra ce Code à jour tous les deux ans.

Adopté par le Conseil d'administration de Cricket Canada le :

Date : 31 août 2017

### Historique de mise à jour

No. de mise à jour	Date de mise à jour	Approuvé par	Changements majeurs ou justification des changements